

Règlement des études

Master Sciences de la Mer

Modalité de Contrôle des Connaissances :

Chaque UE a ses propres modalités de Contrôle des Connaissances. A l'échelle du Master Sciences de la Mer certaines modalités sont néanmoins communes.

1. UE acquises

Les UE sont acquises dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne (100/200), conformément aux modalités de contrôle des connaissances de chaque UE. Nul ne peut renoncer à une UE acquise. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits correspondants. Les UE acquises sont capitalisables, c'est-à-dire utilisables ultérieurement sans limite de temps.

2. Compensation en Master 1

Il y a une compensation inter-semestrielle à l'année si la moyenne des UE (en dehors de l'UE « *Anglais et Préprofessionnalisation en Océanographie* ») est supérieure ou égale à 100/200 et à la condition qu'aucune note obtenue n'ait de caractère éliminatoire.

3. Compensation en Master 2

Il y a une compensation inter-semestrielle à l'année si la moyenne des UE (en dehors de l'UE « *Stage long* ») est supérieure ou égale à 100/200 et à la condition qu'aucune note obtenue n'ait de caractère éliminatoire.

Il n'y a pas de compensation possible entre la première et la deuxième année du Master.

4. Notes à caractère éliminatoire

Toutes les notes des UE de Master 1ère et 2ème année sont éliminatoires si inférieures à 70/200 exception faite des notes des UE « *Anglais et préprofessionnalisation* » (1ère année) et « *Stage long* » (2ème année) qui sont éliminatoires si inférieures à 100/200.

Il n'y a pas de seconde session pour le semestre 10.